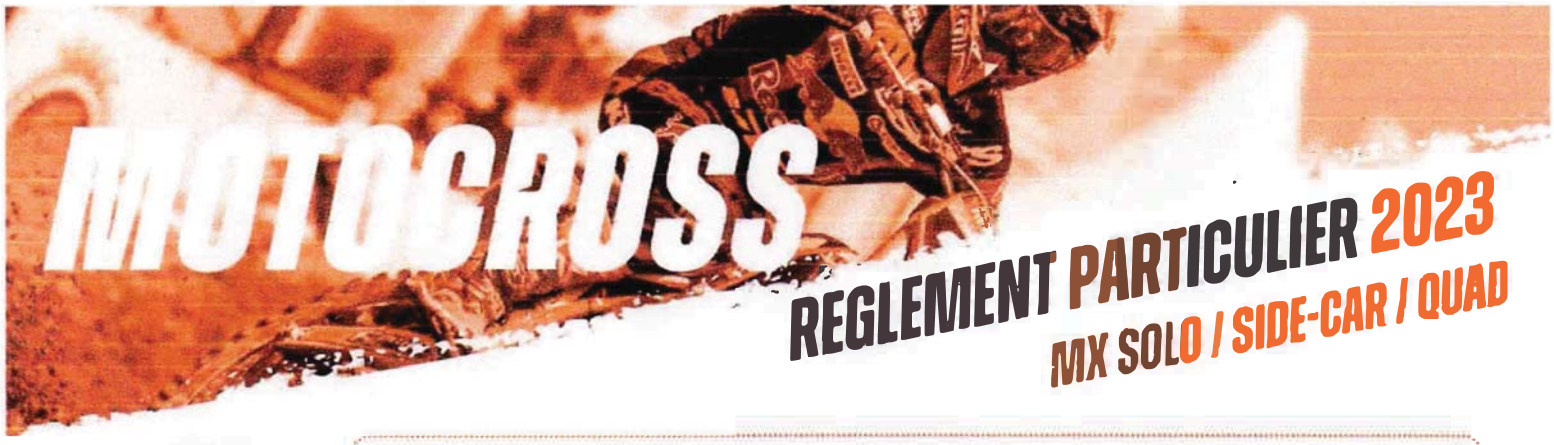

REGLEMENT PARTICULIER 2023

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

Moto-Club : AS KANTIA
E-mail : chips650fmx@gmail.com
Téléphone : 0633655763
Organisateur technique : Eric BORTHAYRE

N° d'épreuve FFM : 464
Date : 18 JUIN 2023
Lieu : SAINT PEE SUR NIVELLE (64)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	**BROQUES Eric**	Licence : **082315**
Président du Jury ou Arbitre*	**BOURRIER Philippe**	Licence : **067698**
Membre du Jury	**AROSTEGUY Christophe**	Licence : **141298**
Membre du Jury	**VEYSSADE Christine**	Licence : **075066**
Commissaire technique responsable	**LESTERLOU Stéphane**	Licence : **015611**
Responsable du chronométrage	**DOURTHE Maryse**	Licence : **414733**

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TZS MX1-MX2	**15**	/	**126cc à 250cc 2T 151cc à 450cc 4T**	**43 €**
TZS Vétérans	**38**	/	125cc-250cc 2T 151cc-450cc 4T	43 €
CHALLENGE 64-40	**13**	/	125cc-500cc 2T-250cc 450cc 4T	43 €
OpEn Motos Anc.	**15**	/	**125cc à 500cc 2T et 151 à 650 4T**	**40 €**

AS KANTIA
St Pée sur Nivelle

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ **NON** ☐ **OUI** (*75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Abdenour BOUCHERIT (A.M.U.S)**

Nombre de secouristes ..... **11 + 1 Médecin et 1 infirmier**

Nombre d'ambulance(s) **02**

Hôpital le plus proche ..... **BAYONNE - 15 Km**

Temps de trajet (en min) ..... **20 mns**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **AS KANTIA**

Adresse ..... **D.255 - 64310 ST PEE SUR NIVELLE**

CAPACITÉ MOTO :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1425 m

Largeur minimum de la piste 6 m

Largeur de la grille 30 m

Longueur de la ligne droite de départ 60

Nombre d'OCP* 16

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
DATE : 11/04/2023	DATE : 12/04/2023	DATE : 13/04/2023
		NUMÉRO : 23/0390

AS KANTIA
St Pée sur Nivelle

LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : AS KANTIA
Date : 18 JUIN 2023
Lieu : SAINT PEE SUR NIVELLE (64)

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
Samedi 17-15h00	Samedi 17-19H00	Contrôles administratifs et Tech.		
Dimanche 18-07h30	Dimanche 08h30	Contrôles techniques et Tech.		
08H30	08H40	Essais Libres	CHALLENGE 64-40 Groupe 1	10 mns
08H45	08H55	Essais Libres	CHALLENGE 64-40 Groupe 2	10 mns
09H00	09H10	Essais Libres	Trophée ZS - MX1-MX2	10 mns
09H15	09H25	Essais Libres	Trophée ZS - VETERANS	10 mns
09H30	09H40	Essais Libres	MOTOS ANCIENNES	10 mns
09H50	10H05	Essais Chronométrés + Test départ	CHALLENGE 64-40 Groupe 1	15 mns
10H10	10H25	Essais Chronométrés + Test départ	CHALLENGE 64-40 Groupe 2	15 mns
10H30	10H45	Essais Chronométrés Test départ	Trophée ZS - MX1-MX2	15 mns
10H50	11H05	Essais Chronométrés + Test départ	Trophée ZS - VETERANS	15 mns
11H10	11H25	Essais Chronométrés + Test départ	MOTOS ANCIENNES	15 mns
11H30	11H55	Manche 1	CHALLENGE 64-40 Groupe 2	20 mns + 1 Tour
12H00		Repas		
13H20	13H30	Tour de reconnaissance	CHALLENGE 64-40 Groupe 1	10 mns
13H35	13H55	Manche 1	CHALLENGE 64-40 Groupe 1	20 mns + 1Tour
14H00	14H15	Manche 1	MOTOS ANCIENNES	15 mns + 1 Tour
14H25	14H45	Manche 1	Trophée ZS - VETERANS	20 mns + 1 Tour
14H50	15H10	Manche 1	Trophée ZS - MX1-MX2	20 mns + 1 Tour
15H15	15H35	Entracte		20 mns
15h40	16H00	Manche 2	CHALLENGE 64-40 Groupe 2	20 mns + 1 Tour
16H05	16H25	Manche 2	CHALLENGE 64-40 Groupe 1	20 mns + 1 Tour
16H30	16H45	Manche 2	MOTOS ANCIENNES	15 mns + 1Tour
16H50	17H10	Manche 2	Trophée ZS - VETERANS	20 mns = 1Tour
17H15	17H35	Manche 2	Trophée ZS - MX1-MX2	20 mns + 1 Tour
18H00		Remise des Prix		
20H00		FIN		

AS KANTIA
St Pée sur Nivelle

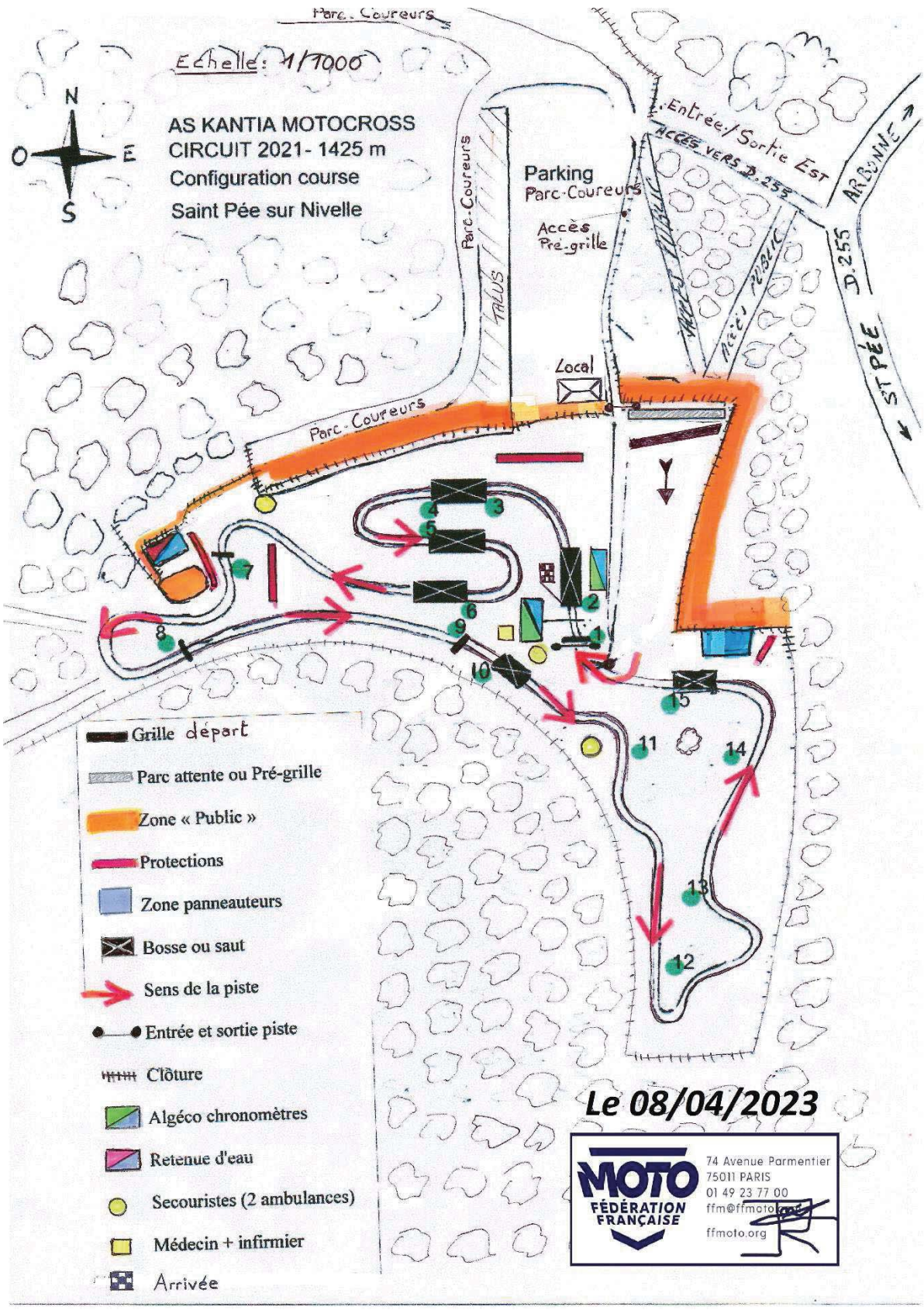

Le 08/04/2023

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASSOCIATION SPORTIVE DE KANTIA - D 225 - 64310 SAINT PEE SUR NIVELL

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°**11106944104** qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **MOTOCROSS DE SAINT PEE SUR NIVELLE** se déroulant à **SAINT PEE SUR NIVELLE** du **17/06/2023** au **18/06/2023.**

Cette attestation est valable le **17/06/2023 à 13H00 au 18/06/2023 à 22H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **11/04/2023**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000€ 50 000€	Néant Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme